



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 24 juin 2016

Madame le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 13 mai 2016.

Par courrier réceptionné le 31 mai 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre de l'article , L151-12 du Code de l'Urbanisme relatifs aux changements de destination.

La commission s'est réunie le 23 juin 2016 pour examiner ce projet, que Monsieur Laurent AVELANGE, votre troisième adjoint a présenté, accompagné de Monsieur Thibault AGUILÉE du bureau d'études Ville-Ouverte.

Au regard des motifs de saisine, et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre à l'ensemble des points soulevés et apporter des éclairages sur la justification de votre projet.

La commission a beaucoup apprécié le travail de grande qualité effectué par le bureau d'étude et a souligné la qualité de la présentation en commission.

Elle a également été sensible à la présence d'un diagnostic agricole, reflet du dialogue existant entre la commune et les exploitants agricoles.

Madame Véronique FEMENIA

Mairie
1 rue des Francs-Bourgeois

77630 SAINT MARTIN EN BIÈRE

Au final, la commission a rendu un avis favorable sur le projet de PLU de votre commune, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle a également rendu un avis favorable au titre des règlements des zones A et N et pour les changements de destinations.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Je tiens à souligner le remarquable
travail fait avec votre bureau d'études
sur ce projet de PLU.*

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL